

Commentaires dans le cadre de la consultation – Règlement intérieur de la Chambre de l'assurance

Madame, Monsieur,

Je sou mets les présents commentaires dans le cadre de la consultation portant sur le règlement intérieur de la Chambre de l'assurance, et ce, sans préjudice aux procédures judiciaires actuellement en cours relativement au cadre législatif ayant mené à sa création.

La présente consultation vise le règlement intérieur de la Chambre. Elle ne porte pas sur la validité du processus législatif ni sur la légalité de la réforme introduite par la Loi 92, lesquelles font actuellement l'objet d'un débat devant les tribunaux. Les observations qui suivent doivent donc être comprises comme formulées dans l'hypothèse où le cadre proposé devait entrer en application, et non comme une adhésion à celui-ci.

Dans ce contexte, je formule les commentaires suivants.

1. Gouvernance et expertise de la pratique professionnelle

Le règlement intérieur doit assurer que les mécanismes de gouvernance permettent une compréhension adéquate de la réalité professionnelle du secteur.

Les décisions d'encadrement, de discipline et d'orientation réglementaire doivent être prises en tenant compte de l'expérience concrète de la pratique sur le terrain.

À cet égard, il serait souhaitable que la gouvernance de la Chambre intègre une représentation significative de membres issus de la pratique professionnelle réelle, incluant notamment la réalité des cabinets indépendants, des conseillers autonomes et des petites structures professionnelles.

Une telle expertise est essentielle pour assurer que les décisions réglementaires demeurent ancrées dans la réalité du marché et dans les conditions réelles d'exercice de la profession.

Cette représentation de la pratique ne vise pas à accroître un pouvoir corporatiste des professionnels, mais à assurer, dans l'intérêt du public, que les règles et décisions soient éclairées par une connaissance réelle des produits, des processus et des situations vécues par les consommateurs.

2. Fragmentation de l'encadrement et charge administrative

Le règlement intérieur introduit différents mécanismes organisationnels et administratifs qui devront être mis en œuvre dans la pratique par les professionnels et les cabinets.

Selon la manière dont ces mécanismes seront appliqués, ils pourraient entraîner une charge administrative supplémentaire, particulièrement pour les cabinets indépendants et les petites structures professionnelles qui disposent de ressources organisationnelles plus limitées.

Dans ce contexte, il serait souhaitable que la Chambre porte une attention particulière à la proportionnalité des exigences administratives et à leurs impacts sur les différentes réalités organisationnelles du secteur.

Un encadrement efficace doit tenir compte non seulement des objectifs réglementaires, mais également de la capacité réelle des différents modèles d'affaires à absorber ces exigences.

3. Multidisciplinarité et protection du public

La mission fondamentale de la Chambre de l'assurance est la **protection du public**.

Bien que la Chambre exerce maintenant son encadrement principalement dans le domaine de l'assurance, il importe de reconnaître que plusieurs professionnels visés par cet encadrement exercent également d'autres disciplines du secteur financier, notamment en matière de placements, de planification financière et autres.

Les cabinets multidisciplinaires indépendants jouent un rôle important dans cette dynamique, en offrant aux consommateurs une approche intégrée permettant d'aborder les besoins en assurance, en placement, en crédits et en planification financière dans une perspective globale.

Dans cette réalité multidisciplinaire, il est souhaitable que les règles et pratiques administratives de la Chambre tiennent compte de cette pluralité d'activités afin d'éviter l'ajout de lourdeurs réglementaires inutiles ou de situations où différents encadrements évolueraient en parallèle sans coordination.

Toute structure réglementaire qui rendrait plus difficile l'exercice de cette multidisciplinarité pourrait affecter l'accessibilité et la qualité du service offert au public.

La protection du public ne repose pas uniquement sur l'encadrement d'une discipline isolée, mais sur une compréhension globale de la manière dont les services financiers sont réellement offerts aux consommateurs. Dans ce contexte, une attention particulière devrait être portée à la cohérence et à l'harmonisation de l'encadrement lorsque plusieurs disciplines professionnelles sont exercées par un même conseiller.

4. Protection du public et transparence de l'encadrement

À la lecture du projet de règlement intérieur, plusieurs dispositions portent sur la structure de gouvernance et le fonctionnement administratif de l'organisation. Toutefois, le règlement prévoit peu de mécanismes explicites permettant de rendre compte publiquement de la manière dont cette mission de protection du public sera concrètement exercée.

Il est possible que la Chambre ait l'intention de publier certaines informations relatives à l'exercice de son encadrement disciplinaire. Toutefois, le projet de règlement ne prévoit pas explicitement de mécanismes de transparence ou de reddition de comptes à cet effet.

Dans une perspective de confiance du public et de crédibilité institutionnelle, il serait souhaitable que certains mécanismes de reddition de comptes soient clairement prévus dans le règlement lui-même, plutôt que de reposer uniquement sur des pratiques administratives pouvant évoluer dans le temps.

À titre d'exemple, la Chambre pourrait envisager la publication périodique d'informations agrégées concernant :

- le nombre de plaintes reçues ;
- les délais moyens de traitement des enquêtes ;
- le nombre de décisions disciplinaires rendues.

Dans un souci de compréhension juste de la réalité du secteur, il pourrait également être pertinent que ces informations permettent de distinguer, lorsque cela est possible, les différents contextes d'exercice professionnel (par exemple : cabinets indépendants, conseillers autonomes ou structures rattachées à de grandes institutions financières).

Une telle transparence contribuerait à offrir un portrait plus fidèle des situations traitées et à éviter que les statistiques disciplinaires puissent être interprétées de manière incomplète quant à la provenance ou au contexte des dossiers.

5. Traitement des commentaires issus de la consultation

La consultation publique constitue une étape importante dans l'élaboration d'un cadre réglementaire crédible.

Il serait souhaitable que la Chambre publie, à l'issue de la consultation :

- un sommaire des commentaires reçus ;
- les modifications apportées au règlement intérieur ;
- ainsi que les motifs expliquant les choix retenus lorsque certaines recommandations ne sont pas intégrées.

Une telle démarche favoriserait la transparence du processus et permettrait aux participants de comprendre de quelle manière leurs observations ont été prises en considération.

Conclusion

Les observations formulées ci-dessus visent à souligner certains enjeux susceptibles d'influencer l'efficacité du règlement intérieur proposé.

Ces commentaires sont formulés dans l'intérêt :

- de la stabilité du cadre d'encadrement professionnel ;
- de la viabilité des différents modèles d'exercice de la profession ;
- et ultimement de la protection du public.

Je vous remercie de l'attention portée à ces observations.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.